

## **PROCES VERBAL de la REUNION du MERCREDI 10 juillet 2024**

L'an deux mille vingt quatre, mercredi 10 juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvic, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre multimédia rue des Frères Pouget, sous la présidence de Madame Paulette SICRE-DOYOTTE, Maire.

Date de convocation : par voie dématérialisée jeudi 04 juillet - Affichage et publication : jeudi 04 juillet

Nombre de membres en exercice : 27 - Nombre de membres présents : 20

**PRESENTS** : Mme Paulette SICRE DOYOTTE, M. Jean Philippe REMY, Mme Géraldine JAHAN, M. Franck DUPREUILH, Mme Martine MARIGEAUD, M. André MALBEC, Mme Isabelle MORTET, M. François ROUSSEL, M. Jean Luc LABRUE, Mme Françoise ANGIBAUD, M. Cédric LAFON, MME Sophie GOURAND-PHILIPPE, Mme Cyntia BIBIE, Mme Sandra BERGER, M. Serge FAURE, Mme Marie Christine CHARRON BIGOT, M. François LAHONTA, Mme Marie REMAUD, Mme Corinne PRESLE, Mme Marie Lise LEVET-LAVAL,

Absents excusés - procurations : 6 – M. Laurent DEVERLANGES (procuration donnée à M. André MALBEC), M. Jacques LARGE (procuration donnée à M. Jean Luc LABRUE), M. César Serge CADARÉ (procuration donnée à M. Jean Philippe REMY), Mme Cécile LE HIR (procuration donnée à Mme Sophie GOURAND PHILIPPE), M. Antoine BARSBY (procuration donnée à M. Franck DUPREUILH), M. Arthur GALLIEZ (procuration donnée à M. François ROUSSEL), M. Edmond ARAEZ (procuration donnée à Mme Corinne PRESLE)

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Invités : Madame Fabienne CASSÉ, directrice générale des services

**Madame Isabelle MORTET a été désignée secrétaire de séance**

Madame Paulette SICRE-DOYOTTE maire, ouvre la séance et soumet au vote, le procès-verbal de la séance du lundi 08 avril 2024, lequel est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

### **Affaires générales**

- I. Bail commercial temporaire pour l'exploitation de la base de loisirs saison 2024
- II. Adhésion au dispositif Pass culture
- III. Adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24)

### **Voirie, urbanisme et patrimoine**

- IV. Régularisations – emprises de voirie
  - A – voirie communale d'intérêt communautaire – rue Charlemagne, hameau de la Jaubertie pour une contenance de 16m<sup>2</sup>
  - B – voirie communale d'intérêt communautaire de la Chabane
- V. Gestion des autorisations des droits des sols par la Communauté de Communes Isle Vern et Salembre : facturation
- VI. Identification des Zones d'accélération pour les Energies Renouvelables (ZA EnR)
- VII. Vente d'un terrain route de Saint Séverin d'Estissac

## Assainissement

VIII. Transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Isle Vern et Salembre

## Budget

IX. Décision modificative du budget assainissement

## Travaux

X. Convention relative au versement d'un fonds de concours pour les travaux de déconstruction et désamiantage de la friche « Marbot »

## Intercommunalité

XI. Présentation du rapport du syndicat du Pays de l'Isle en Périgord

### **2024 – 07/08 – Affaire I - bail commercial temporaire pour l'exploitation de la base de loisirs saison 2024**

Rappel, le bail commercial est un contrat de location d'un local, dans lequel est exercé une activité commerciale, industrielle ou artisanale.

La mise en gérance de la base de loisirs a fait l'objet d'un avis d'appel public à candidature publié dans le journal sud-ouest du mardi 07 mai 2024 et sur le site de la mairie.

Outre un CV, les candidats étaient invités à remettre à l'appui de leur proposition :

- une lettre de motivation,
- un dossier de présentation dans lequel devaient figurer le projet professionnel, les compétences, les diplômes et l'expérience liés à l'exploitation de ce type d'établissement,
- un prévisionnel d'activité,
- une offre de prix concernant le loyer

Une candidature a été présentée :

- l'association « Main tendue pour Haïti », représentée par sa présidente Madame Brigitte BOISSARIE – dossier complet

Les conditions du bail dérogatoire pour la période du 15 juin au 31 août 2024, sont acceptées, le loyer est fixé à 500 € pour la saison.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le*

### **2024 – 07/10 – Affaire II - Adhésion au dispositif Pass Culture**

**Exposé :**

Le « Pass Culture » est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture porté par la SAS Pass Culture. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations.

Ce dispositif a été amorcé en juin 2019 et expérimenté dans 14 départements et est désormais généralisé sur tout le territoire national.

Doté d'un crédit de 20 à 300 euros pour tous les jeunes âgés de 15 à 18 ans sans autre condition, le « Pass Culture » est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au « Pass Culture » les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Le « Pass Culture » permet également aux groupes scolaires, de la 6<sup>ème</sup> à la Terminale de chaque collège et lycée, publics et privés sous contrat, du territoire, de financer des activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par des professeurs.

Chaque collectivité est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

---

Madame le maire indique qu'afin de pouvoir intégrer les spectacles du centre multimédia et les propositions de la Micro-folie dans l'offre du « pass Culture », il appartient au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec la SAS « Pass Culture » ;

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la commune de Neuvic à adhérer au dispositif « Pass Culture » proposé par la Région Nouvelle Aquitaine sous l'égide du Ministère de la Culture ;
- de la création d'un compte « pass culture professionnel » ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le

*Pour répondre à la question de Madame Marie Christine CHARRON BIGOT, Madame Paulette DOYOTTE précise que les crédits sont alloués par le Ministère de la culture.*

*Madame Géraldine JAHAN précise que chaque établissement scolaire attribue un code à ses élèves afin de leur permettre de bénéficier du crédit « pass-culture » à titre individuel.*

<b>2024 – 07/10 – Affaire III - Adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24)</b>
---

Afin d'assister les élus et les agents des collectivités de Dordogne dans leurs missions, l'Agence Technique Départementale a été créée en 1983 par le Conseil départemental et l'Union des Maires dans le cadre de la loi sur la décentralisation.

L'adhésion à l'ATD donne accès sans limitation aux services suivants :

- études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie)
- assistance et rédaction d'actes juridiques simples
- centre de ressources en cybersécurité

Les autres services font l'objet de conventions spécifiques additionnelles, non obligatoires et à l'initiative de l'adhérent, dans les domaines de l'administration numérique, de la cartographie numérique, du RGPD, de l'assainissement collectif, de l'aménagement territorial et urbain, ...

L'adhésion de base permettra à la commune de réaliser une étude de faisabilité permettant de définir le projet de construction du nouveau gymnase et d'en évaluer le coût.

Par la suite, à partir de cette étude, une convention spécifique additionnelle sera donc établie avec l'ATD pour la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage (ATMO) destinée à accompagner la collectivité dans les phases de recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'adhésion de base annuelle est fixé à 1,44 € par habitant, soit 5 332,32 €.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le

## 2024 – 07/10 – Affaire IV - Régularisations - emprises de voirie

### **A – voirie communale d'intérêt communautaire rue Charles Magne hameau de la Jaubertie pour une contenance de 16m<sup>2</sup>**

Suite au bornage de la propriété de Madame Marie Thérèse SIGNOR il est apparu nécessaire de procéder à la régularisation foncière d'emprise de la route communale dite « rue Charles Magne » sur le hameau de la Jaubertie par l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 485 pour une contenance de 16 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Marie Thérèse SIGNOR.

Cette parcelle a été créée par le géomètre, afin de donner de la visibilité au niveau carrefour avec la route du Maine.

Cette acquisition sera entérinée par un acte authentique par devant notaire. La cession au profit de la commune intervient à titre gratuit.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur du terrain est fixée à 1 €.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 485, en vue de régularisation d'emprise de la rue Charles MAGNE
- de donner pouvoir au Maire pour représenter la commune de Neuvic et signer toute pièce nécessaire se rapportant à l'acte notarié à intervenir par devant Maître Julie Lopez, notaire associée à Villamblard

### **B – voirie communale d'intérêt communautaire de la Chabane**

Lors de la création de la piste de DFCI l'emprise du chemin rural a été modifiée.

Par la suite, à l'occasion d'un bornage de la propriété de Monsieur et Madame Alain MAGNE le géomètre, il est apparu nécessaire de procéder à la régularisation foncière d'emprise de la route communale dite « route de la Chabane » sur le hameau de la Chabane par l'acquisition des parcelles cadastrées section BE n° 455, n° 457 et n° 460 pour une contenance totale de 418 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame Alain MAGNE.

Comme pour l'affaire précédente et dans les mêmes conditions, cet accord sera entériné par un acte notarié.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section BE n° 455, n° 457 et n° 460 pour une contenance totale de 418 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame Alain MAGNE en vue de régularisation d'emprise de la toute de la Chabane.

- de donner pouvoir au Maire pour représenter la commune de Neuvic et signer toute pièce nécessaire se rapportant à l'acte notarié à intervenir par devant Maître Julie Lopez, notaire associé à Villamblard

Délibérations adoptées à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le

Monsieur André MALBEC s'interroge sur le positionnement des clôtures des propriétés riveraines par rapport à cette régularisation d'emprise de la piste.

---

**Arrivée de Sophie GOURAND PHILIPPE en cours de séance – 18h48**

---

<b>2024 – 07/10 – Affaire V - Gestion des autorisations des droits des sols par la Communauté de Communes Isle Vern et Salembre : facturation</b>
---

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé du principe de la facturation annuelle aux communes, des actes instruits pour le compte des communes ayant adhéré à ce service, sur une base forfaitaire de 120 € correspondant au coût d'instruction d'un dossier de permis de construire.

A noter que jusqu'à présent cette prestation était assurée sans contrepartie financière.

Pour les actes autre que le permis de construire une pondération sera appliquée selon le tableau ci-dessous :

Analyse et Traitement des demandes	Coef	Coût/acte
Certificat d'urbanisme d'information (type a)	0,3	36 €
Certificat d'urbanisme opérationnel (type b)	0,5	60 €
Déclaration préalable	0,7	84 €
Permis de construire standard pour une maison individuelle et/ou ses annexes	1	120 €
Permis de construire autre (PC de plus de 5 logements, PC portant sur des Installation Classée Protection de l'Environnement, PC pour des constructions autres qu'à usage d'habitation etc.)	1,4	168 €
Permis de Construire Modificatif	0,8	96 €
Permis d'Aménager	1,4	168 €
Permis d'Aménager pour une division foncière en site patrimonial (ABF)	0,8	96 €
Permis de Démolir	0,8	96 €
Demande de prorogation, d'annulation ou de transfert d'un acte instruit	0,1	12 €

Demande d'annulation d'un dossier en cours	0,1	12 €
Demande d'attestation de non contestation d'une DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux)	0,1	12 €

Le conseil municipal doit prendre acte de cette facturation et autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention initiale afin d'intégrer ces nouvelles dispositions financières.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le

Madame Paulette DOYOTTE apporte une précision sur la périodicité de la facturation :

- octobre pour les 3 premiers trimestres de l'année N
- janvier pour le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1

Le coût annuel est estimé à 12 000€

## 2024 – 07/10 – Affaire VI - Identification des Zones d'accélération pour les Energies Renouvelables (ZA EnR)

Madame le maire expose :

L'article 15 de la loi du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale dans lequel les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables.

Les zones d'accélération marquent la volonté de la commune d'orienter les projets vers des espaces adaptés. Ces projets devraient, en principe pouvoir bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, si celui est important (> à 2,5 MWc pour projet photovoltaïque), un comité de projet incluant les représentants des communes limitrophes, sera obligatoire.

C'est ainsi que les services de l'Etat et la Communauté de Communes Isle Vern Salembre ont préalablement mené une réflexion sur les critères d'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZA EnR).

Et dans ce cadre, une concertation publique mutualisée et dématérialisée a été menée à l'échelle de la Communauté de communes et de la commune du 6 mars au 5 mai 2024 :

	Nom / localisation	Surface	Energie
1	Délaissé A89 Jaubertie	11,6 ha	Solaire PV au sol
2	Délaissé A89 Le Maine	11 ha	Solaire PV au sol
3	Délaissé A89 Les Reclauds	19,6 ha	Solaire PV au sol
4	Délaissé A89 Ponteix Nord	20,8 ha	Solaire PV au sol
5	ZA Jaubertie Théorat	17,8 ha	Solaire PV en toitures & ombrières

6	ZA Les Cinq Ponts	3,2 ha	Solaire PV en toitures & ombrières
7	ZA Planèze (ex-Marbot)	2,5 ha	Solaire PV en toitures & ombrières
8	ZE Centre Neuvic	16 ha	Solaire PV en toitures & ombrières
9	ZE Complexe sportif Planèze	7,5 ha	Solaire PV en toitures & ombrières
10	ZE Prison Neuvic	14 ha	Solaire PV en toitures & ombrières

Ainsi, pour gagner en souveraineté énergétique, sortir des énergies fossiles, répondre à la demande croissante d'électricité, réduire les gaz à effet de serre et augmenter les recettes de notre fiscalité locale, il est proposé au conseil municipal :

- de délibérer sur l'identification des zones définies ci-dessus et cartographiées dans les fiches en annexe
- d'autoriser la CCIVS à transmettre par l'outil PERIGEO (SIG), la cartographie de ces zones à M. le Préfet de la Dordogne et ses services ;
- de valider le principe de l'intégration de ces zones dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre ;

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le

Sur la localisation n° 9, Monsieur François ROUSSEL est réservé sur ce choix : il argumente l'aspect esthétique du complexe sportif qu'il ne faudrait pas dénaturer.

Madame Paulette DOYOTTE précise que le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire.

Elle rajoute que ces zones ne sont pas exclusives : des projets pourront toujours voir le jour en dehors de ces zones

#### **2024 – 07/10 – Affaire VII - Vente d'un terrain route de Saint Severin d'Estissac**

Il s'agit de reprendre une délibération pour la vente d'une parcelle route de Saint Séverin d'Estissac cadastrée AW-221 à Monsieur Fabrice POUMIREAU qui avait fait l'objet d'une première délibération puis annulée à défaut de consultation du service du domaine.

Ce service a estimé cette parcelle d'une superficie de 1001m<sup>2</sup>, en nature de taillis et classée en zone N au PLU, au prix de 960 € avec une marge d'appréciation de 15 %.

Le prix proposé de 1000 € par la commune à Monsieur et Madame Fabrice Poumireau correspond donc à l'évaluation.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette vente, conformément au plan joint et de désigner un notaire pour représenter la commune dans les formalités nécessaires au transfert de propriété : Maître Julie LOPEZ, notaire à Villamblard.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le

#### **2024 – 07/10 – Affaire VIII - Transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Isle Vern et Salembre**

La commune de Neuvic exerce actuellement la compétence assainissement. Or la loi prévoit le transfert de la compétence à la CCIVS au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Une étude de préfiguration à ce transfert de compétence réalisée par l'ATD24 en 2018-2019, actuellement réactualisée, indique que les excédents des budgets communaux d'assainissement ont été générés par les redevances payées par les abonnés des services communaux, devenant au 1<sup>er</sup> janvier 2026 les abonnés du service d'assainissement intercommunal.

L'étude démontre aussi que la disparité des tarifs en vigueur actuellement sur le territoire de la communauté de communes nécessite une harmonisation progressive des tarifs et redevances.

La préfiguration de la dynamique financière présentée le 15 février 2024 en Conférence des maires a permis de simuler une redevance cible de 350 €HT pour 120m<sup>3</sup> facturés/an, avec un scénario basé sur :

- une convergence tarifaire en 5 ans,
- un programme d'extensions de réseaux limité aux projets en cours et à la résolution des problématiques de non-conformité des installations d'assainissement autonome,
- le transfert des excédents des budgets annexes d'assainissement des communes.

Pour assurer une redevance adaptée aux besoins techniques des abonnés et au territoire, la CCIVS demande à la commune de s'engager à transférer les excédents générés par son budget d'assainissement à la fin de l'exercice comptable 2025 et à limiter les projets d'extension pour ne pas alourdir le Plan Pluriannuel d'Investissement et la future tarification.

Sur la partie financière et notamment le transfert des excédents du budget du service assainissement, la commune n'étant pas en mesure à ce jour, compte tenu des travaux en cours et projetés, de déterminer les résultats d'exécution fin 2025 (excédentaires ou déficitaires), il est proposé :

- de valider le principe du transfert du résultat cumulé de son budget annexe d'assainissement à la fin de l'exercice 2025, qu'il soit excédentaire ou déficitaire.

Pour ce qui concerne les investissements 2024-2025, il est proposé au conseil municipal d'inscrire outre l'achèvement de la desserte du secteur des Cinq Ponts, le projet de desserte du secteur de Puy de Pont en cours d'étude.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le*

### **Points de discussion sur l'organisation du transfert de la compétence assainissement collectif :**

*Monsieur Franck DUPREUILH indique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'excédent ou le déficit des budgets d'assainissement sera transféré à la communauté de communes.*

*Il précise que les moyens financiers, humains et techniques nécessaires à ce transfert, estimés dans l'étude faite par l'agence techniques départementale (ATD 24) seraient de l'ordre de 3,5 équivalents temps plein (ETP) + l'achat de véhicules + un fonds de roulement de 36 000 €*

*Sur la mutualisation des moyens humains, Monsieur François ROUSSEL est très réservé.*

*Monsieur Franck DUPREUILH indique que le service de l'assainissement non collectif (SPANC) ne sera pas intégré avec le service d'assainissement collectif.*

*Le plan pluriannuel d'investissement est estimé à 11,9 millions d'€, dont 4,9 affectés à la l'investissement d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Saint-Astier.*



Monsieur François ROUSSEL alerte sur la facture à payer par l'usager, le coût actuel de 3,5 € le m<sup>3</sup> eau traitée sera doublé d'ici 4 à 5 ans.

A sujet, Franck DUPREUILH indique qu'effectivement il y aura une harmonisation des tarifs...à la hausse.

Sur les prévisions financières, Monsieur Serge FAURE fait remarquer que l'estimation des consommations annuelles par foyer reste basée sur 120 m<sup>3</sup> alors que la moyenne constatée est de 80 m<sup>3</sup>.

Pour ce qui concerne la commune de Neuvic, Madame Marie Christine CHARRON BIGOT demande si la section d'investissement du budget d'assainissement est excédentaire : ce ne sera pas le cas à l'issue des travaux de la 18<sup>ème</sup> tranche sur le secteur des Cinq Ponts.

Monsieur François ROUSSEL fait observer que la commune de Neuvic sera le 2<sup>ème</sup> contributeur et qu'il serait préférable de ne pas avoir d'excédent : ce qui est peu probable compte tenu des travaux en cours.

Pour répondre à la question de Monsieur Serge FAURE, les 2 tranches prévues sur les Cinq Ponts seront réalisées.

Monsieur François LAHONTA demande si les communes de Saint Léon-sur-l'Isle et Sourzac sont obligées de transférer leur compétence assainissement : réponse affirmative, ils sont déjà en régie. Il s'interroge sur le fait que les compétences précédemment assurées par les agents des communes nécessitent après transfert, le recrutement de personnel supplémentaire.

Madame Marie Christine CHARRON BIGOT demande si un audit préalable a été réalisé : l'étude diagnostique est achevée sur Grignols et en cours pour les communes de Neuvic et Saint Astier

#### **2024 – 07/10 – Affaire IX - Décision modification du budget assainissement**

Cette décision modificative concerne le paiement des honoraires relatifs à l'acquisition d'une parcelle de terrain pour l'installation des pompes de relevages dans le cadre des travaux de la 18<sup>ème</sup> tranche d'assainissement sur le secteur des Cinq Ponts.

Chapitre - investissement	Article	recettes	dépenses
21 – immobilisations corporelles hors opérations	2111 – terrains nus		+150,00 €
23 – immobilisations en cours	2318 – autres immobilisations corporelles en cours		- 150,00 €

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le

#### **2024 – 07/10 – Affaire X - Convention relative au versement d'un fonds de concours pour les travaux de déconstruction et désamiantage de la friche « Marbot »**

En préambule, Madame Paulette DOYOTTE explique que cette opération de déconstruction a fait l'objet d'une attribution de subventions et que les crédits alloués seraient « perdus » à défaut d'un commencement de travaux en 2024 .

C'est ainsi que le Conseil Communautaire a validé le projet de déconstruction et désamiantage de la friche « Marbot » sur la commune de Neuvic-sur-l'Isle pour un coût estimé autrefois à 72.000 € HT (86.400 € TTC).

Des subventions ont été obtenues de la part de l'Etat (FNADT – 30%) et du Département (contrat de projet – 25%).

Entre temps, suite à une consultation, une meilleure offre a été reçue de la part de l'entreprise Lagarde & Laronze pour un montant de 46.705 € HT (56.046 € TTC) auquel il convient d'ajouter des travaux de dévoiement d'une conduite de gaz pour un montant de 4.954 € HT (5.944,80 € TTC).

Le terrassement pour la conduite de gaz sera effectué par les agents mis à disposition (MAD) des services techniques de Neuvic.

La nouvelle estimation du projet est donc de 51.659 € HT (61.990,80 € TTC) et le reste à charge après déduction des subventions de l'Etat et du Département serait donc de 23.246 € HT (27.895,20 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	HT
Désamiantage et déconstruction (Devis L&L D21-183801)	46 705 €
Dévoiement conduite gaz (Devis Hervé Thermique 2814287-1)	4 954 €
Terrassement conduite gaz (Intervention agents MAD Neuvic)	0 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>51 659 €</b>

RECETTES	
Subvention FNADT (30%)	15 498 €
Subvention CD24 (25%)	12 915 €
Fonds de concours commune de Neuvic (50% du reste à charge)	11 623 €
Autofinancement CCIVS (50% du reste à charge)	11 623 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>51 659 €</b>

Pour compléter le plan de financement de ce projet et permettre sa réalisation, le conseil communautaire a décidé, dans sa séance du 30 mai 2024, de solliciter un fonds de concours à la commune de Neuvic d'un montant de 11.623 €, correspondant à la moitié du reste à charge, soit le maximum autorisé par la loi.

En effet, le montant total d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire lui-même. Si le montant du projet venait à évoluer pour des raisons imprévues, le fonds de concours serait également réévalué en conséquence, sans pouvoir dépasser la moitié du reste à charge.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le financement par fonds de concours de la moitié du reste à charge, déduction faite des subventions.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le*

*Madame Marie Christine CHARRON BIGOT demande à qui appartiennent les bâtiments et qui les récupère : la communauté de communes dans le cadre de la compétence économique s'agissant d'une zone d'activités.*

*Madame Paulette DOYOTTE précise que le site sera sécurisé vis-à-vis de la proximité de la rivière Isle.*

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité du Pays de l'Isle en Périgord 2023

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le*

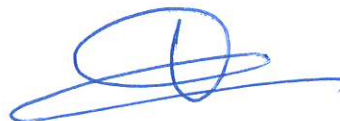
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30

**Signatures**

Le maire de la commune de Neuvic  
Paulette DOYOTTE,



Le secrétaire de séance  
Isabelle MORTET



Affiché le 9 octobre 2024 et mis en ligne sur [www.mairieneuvic.fr](http://www.mairieneuvic.fr)

Approuvé en séance du conseil municipal du 7 octobre 2024

